

Restrictions d'eau

Par le nouvel arrêté de limitation des usages de l'eau du 7 août 2025, la commune est placée en **situation de crise** (elle était en alerte renforcée au premier août).

Les mesures de restriction sont renforcées et certains usages de l'eau fortement limités (notamment l'interdiction de remplissage des piscines familiales, l'arrosage des jardins potagers y compris les serres agricoles entre 8h et 20h, l'arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins, espaces verts de particuliers (sauf avec réserve d'eau de pluie)...

L'arrêté préfectorale, les cartes de zonage et restrictions détaillées sont consultables sur les sites suivants :

<https://www.cantal.gouv.fr/action-de-l-etat/environnement/secheresse-restrictions-des-usages>

Site VigiEau : <https://vigieau.gouv.fr/>

Merci de votre vigilance et du respect des prescriptions de l'arrêté.

Au-delà des interdictions qui accompagnent le niveau de crise, nous vous demandons **d'utiliser l'eau avec économie**, car notre ressource en eau potable diminue de jour en jour.

Rappel

Interdiction de l'écobuage et du brûlage des végétaux

Nous sommes en période estivale et la sécheresse accroît le risque de départ de feu et son étendue.

Le brûlage de végétaux est interdit et les végétaux doivent être déposés en déchetterie.

Nous comptons sur votre civisme.

